

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2023**

Le 20 avril 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. Albert JORDAN

PROCURATIONS : Mme Danielle SCHMITT a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Marchés Publics – Aménagement de la rue des œillets, rue des Coquelicots, des Blés d'Or, de la Place de l'Europe et de la rue de Ste-Croix-en-Plaine
- 5) Autres Actes de gestion du domaine public – Convention de transfert de gestion tripartite – Lieu-dit Thurwald
- 6) Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Autre – Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025
- 7) Fonction Publique – Personnel Titulaire et stagiaire – Actes obligatoirement transmissibles – Mise à disposition
- 8) Finances Locales – Divers – Autres – Tenues JSP
- 9) Finances Locales – Divers – Autres – Tarifs Bistrot Communal
- 10) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 09 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DE LA RUE DES ŒILLETS, RUE DES COQUELICOTS, DES BLES D'OR, DE LA PLACE DE L'EUROPE ET DE LA RUE DE STE-CROIX-EN-PLAINE

Le Maire explique que lors du conseil municipal du 16 février 2023 les travaux de voirie de la rue des Œillets, la rue des Coquelicots, la rue des Blés d'Or et de la Place de l'Europe avaient été approuvés.

Il rappelle que le projet d'aménagement de la rue des Œillets, la rue des Coquelicots et la Place de l'Europe consiste en une réfection de la voirie avec le renouvellement de la totalité de l'éclairage public (armoires, candélabres...) et un réaménagement de la circulation et du stationnement.

Le projet d'aménagement de la rue des Blés d'Or consiste en une réfection de la voirie avec le renouvellement de la totalité de l'éclairage public (armoires, candélabres...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché :
 - o LOT 1 VRD pour un montant de 294 995,73 € HT à l'entreprise TPV
 - o LOT 2 Réseaux Secs pour un montant de 44 365,92 € HT à l'entreprise ETPE ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

POINT N°5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION TRIPARTITE – LIEU-DIT THURWALD

Le Maire explique que suite aux travaux du Lieu-dit Thurwald, la Collectivité européenne d'Alsace propose à la commune et à la CCCHR de signer une convention de transfert de gestion.

Le Maire rappelle que les travaux du Lieu-dit Thurwald consistaient en la réalisation d'aménagement sur le domaine public routier départemental (RD 1 Bis) par la création

d'un accès au Moulin Peterschmitt, un parking réservé aux usagers ainsi qu'un accès au centre équestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de transfert de gestion de l'aménagement de la RD 1 Bis au lieu-dit Thurwald ;
- De charger et autoriser le Maire à signer la convention.

**POINT N°6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLEES – AUTRE – CONTRAT DE TERRITOIRE REGION DE COLMAR
2022-2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de NIEDERHERGHEIM de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que présenté par le Maire,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;

- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT N°7 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES – MISE A DISPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger et autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion pour une mise à disposition dans le cadre du remplacement de Madame Adeline MANGIN lors de son congé maternité ;
- De charger et autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce remplacement avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

POINT N°8 FINANCES LOCALES – DIVERS - AUTRES

Le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour la prise en charge par la commune de 5 tenues (Veste + Pantalon) pour les JSP du village. La facture s'élève à 244,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge le financement d'une tenue par JSP du village ;
- De charger le Maire d'en informer l'association et de procéder au paiement de la facture.

POINT N°9 FINANCES LOCALES – DIVERS – AUTRES – TARIFS BISTROT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bistrot communal ouvrira du vendredi 5 mai au vendredi 12 mai inclus.

Il est nécessaire de fixer les tarifs des consommations.

Le Maire propose les tarifs suivants :

COCA COLA	2,00	PINOT GRIS (la bouteille)	10,00
ORANGINA	2,00	PINOT GRIS (le verre)	2,00
EAU (nature/légère)	2,00	CÔTE DU RHÔNE (la bouteille)	8,00
LIMONADE	2,00	CÔTE DU RHÔNE (le verre)	2,00
JUS D'ORANGE	2,00	CREMANT (la bouteille)	12,00
ICE TEA	2,00	CREMANT (le verre)	2,50
SIROP A L'EAU (grenadine/citron)	1,00		
		MARTINI (rouge - blanc)	2,00
PRESSION	2,50	PASTIS	2,00
1664	2,50	MIRABELLE	3,00
AMER	3,00	COGNAC	3,00
PANACHE	2,00		
		BRETZELS	1,00
CAFE	1,00	STICKS	1,00
TISANE / THE	1,00	CHIPS	1,00
		KNACKS (moutarde + pain)	3,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Publication le 25 avril 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

